



# PROFIL FINANCIER 2023-2024 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

AVRIL 2025

Cette publication a été réalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](http://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

ISBN : 978-2-555-01121-2 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025

# Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Source des données.....	1
2.1. Notes .....	1
2.2. Renseignements sur la municipalité.....	3
2.2.1. Données de 2023.....	3
2.2.2. Données de 2024.....	4
2.3. Comparaisons avec différents groupes.....	4
2.3.1. Données du rapport financier et du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2023 .....	5
2.3.2. Données du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2024 .....	8
3. Indices .....	8
4. Ratios pour évaluer l'état des finances municipales .....	9
4.1. Indicateurs de durabilité.....	9
4.1.1. Charges nettes par 100 \$ de RFU.....	9
4.1.2. Excédent (déficit) de fonctionnement accumulé/Revenus de fonctionnement.....	9
4.1.3. Endettement total net à long terme par 100 \$ de RFU.....	9
4.1.4. Dette à long terme/Actifs.....	10
4.2. Indicateurs de flexibilité.....	10
4.2.1. Rémunération globale/Charges .....	10
4.2.2. Services obtenus d'organismes municipaux et quotes-parts/Charges.....	10
4.2.3. Valeur comptable nette des immobilisations corporelles/Coût des immobilisations corporelles .....	10
4.2.4. Acquisition d'immobilisations corporelles/Coût des immobilisations corporelles .....	10
4.2.5. Service de la dette/Charges nettes sans amortissement .....	11
4.2.6. Service de la dette à la charge de la municipalité/Charges nettes sans amortissement .....	11
4.2.7. Réserves financières et fonds réservés/Revenus de fonctionnement .....	11
4.2.8. Financement à long terme/Acquisitions d'immobilisations et d'autres investissements .....	11
4.2.9. Financement par paiement comptant de façon autonome/Acquisitions d'immobilisations et d'autres investissements .....	11
4.3. Indicateurs de vulnérabilité .....	12
4.3.1. Taxes de fonctionnement sur la valeur foncière/Revenus de fonctionnement.....	12
4.3.2. Taxes de fonctionnement sur une autre base/Revenus de fonctionnement .....	12
4.3.3. Compensations tenant lieu de taxes/Revenus de fonctionnement et transferts de fonctionnement/Revenus de fonctionnement .....	12
4.3.4. Autres revenus de fonctionnement/Revenus de fonctionnement.....	12
4.3.5. Financement par revenus de transfert d'investissement/Acquisitions d'immobilisations et d'autres investissements .....	12

<b>4.4. Autres ratios .....</b>	<b>13</b>
4.4.1. Ratios par unité d'évaluation.....	13
4.4.2. Ratios par logement et local .....	13
4.4.3. Ratios par rapport à l'évaluation uniformisée des immeubles imposables.....	13
4.4.4. Évaluation moyenne uniformisée des résidences d'un logement (y compris les condominiums).....	14
4.4.5. Évaluation moyenne uniformisée par logement .....	14
4.4.6. Taux global de taxation uniformisé .....	14
4.4.7. Charge fiscale moyenne des logements.....	14
<b>5. Données évolutives .....</b>	<b>14</b>
5.1. Évolution des ratios .....	14
5.2. Évolution des médianes.....	16
<b>Annexe : Liste des municipalités absentes au rapport .....</b>	<b>18</b>
<b>financier 2023 en date du 27 février 2025.....</b>	<b>18</b>

# Liste des abréviations

- RF Rapport financier
- RFU Richesse foncière uniformisée
- SR Sommaire du rôle d'évaluation foncière
- TGT Taux global de taxation
- MRC Municipalité régionale de comté

# 1. Introduction

Le profil financier de chacune des municipalités du Québec<sup>1</sup> est préparé chaque année par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il présente plusieurs ratios qui sont calculés à partir des données relatives à la municipalité concernée, aux différents groupes de référence auxquels elle appartient, tels que sa classe de population, sa municipalité régionale de comté (MRC) et sa région administrative, ainsi qu'à l'ensemble du Québec. De plus, le profil financier indique plusieurs informations ayant trait à une municipalité ainsi que des indices permettant de comparer les municipalités entre elles pour une année donnée.

Le profil financier de chacune des municipalités est produit lorsque la quasi-totalité des municipalités a transmis son rapport financier au Ministère. Au moment de sa publication, les municipalités qui n'auront pas transmis leur rapport financier (voir l'annexe) auront un profil financier incomplet et leurs données ne seront pas incluses dans les calculs des groupes comparatifs. Lorsqu'une municipalité transmet son rapport financier ou lorsqu'elle effectue un amendement des données qui touchent les calculs du profil financier après sa publication, un nouveau profil financier est généré pour cette municipalité afin d'y inclure les données provenant du dernier rapport financier transmis. Il est à noter que les calculs des groupes comparatifs ne sont pas recalculés pour y inclure ces nouvelles données et, par conséquent, le profil financier des autres municipalités n'est pas mis à jour.

Le Ministère a évalué certains ratios présentés à l'aide des énoncés de pratiques recommandées publiés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de CPA Canada, afin d'offrir des ratios qui décrivent l'état des finances en termes de durabilité, de flexibilité et de vulnérabilité. De plus, même s'ils ne permettent pas de décrire l'état des finances en ces termes, d'autres ratios fournissent des renseignements complémentaires appréciés des utilisatrices et utilisateurs.

Dans ce document, vous trouverez l'ensemble des renseignements utiles à la compréhension du profil financier, dont les abréviations utilisées, la source des données considérées dans le calcul des indices et des ratios ainsi que l'interprétation de ceux-ci. Une section sur l'évolution des ratios pour le regroupement « Tout le Québec » ainsi que sur l'évolution des médianes utilisées dans le calcul des indices vient clore ce document.

**Mise en garde :** Le profil financier ne remplace pas les analyses spécifiques nécessaires à l'évaluation de la situation financière d'une municipalité. Toute comparaison entre organismes n'a de sens que si les facteurs d'influence de même que les spécificités de chaque indicateur sont bien connus, et ce, pour chacun des organismes inclus dans la comparaison. La prise en charge d'activités atypiques, l'état des infrastructures, les services de base supportés par les particuliers plutôt que par la municipalité, le climat, la nature du sol et la population saisonnière ne sont que quelques exemples d'éléments qui peuvent avoir des incidences sur les composantes du calcul des indicateurs du profil financier.

---

1. Le profil financier 2024 est préparé pour toutes les municipalités qui ont transmis un rapport financier (RF) au Ministère pour l'exercice financier 2023 ou qui ont produit un sommaire du rôle d'évaluation foncière (SR) pour l'année 2024, à l'exception des territoires non organisés regroupés et des villages nordiques.

## 2. Source des données

Les renseignements contenus dans le profil financier proviennent du SR<sup>2</sup>, du RF des municipalités<sup>3</sup> ainsi que du décret de population<sup>4</sup>, ou alors ils sont issus de calculs effectués à partir de ceux-ci. Les sections 2.1 à 2.3 apportent des précisions sur les renseignements généraux présentés dans les notes, les renseignements sur la municipalité et les comparaisons avec les différents groupes.

Quelques municipalités<sup>5</sup> font partie d'une agglomération qui finance ses charges par une taxation directe auprès des propriétaires fonciers. Ces municipalités ont un profil financier légèrement différent. En effet, les renseignements relatifs à l'agglomération ne sont pas inclus dans le RF des municipalités reconstituées. Ils ne sont pas non plus considérés dans la partie locale du RF des municipalités centrales. Ainsi, la section « Renseignements sur la municipalité » présentée au profil financier des municipalités centrales est constituée des sections « Portrait global », « Compétences d'agglomération » et « Compétences de nature locale », alors que celle des municipalités reconstituées concernées comprend une section « Agglomération » afin de présenter toutes les composantes requises pour effectuer les calculs de ces municipalités. Pour ces sections, les numéros de page indiqués en référence dans le présent document sont les mêmes. Il faut toutefois consulter la section appropriée du RF de la municipalité centrale.

### 2.1. Notes

Les notes contiennent des renseignements généraux permettant une meilleure compréhension du profil financier. Elles incluent aussi, pour les municipalités ayant un réseau d'électricité municipal, des données relatives à ce réseau d'électricité.

Descriptif	Numéro de page	Numéro de ligne
Revenus d'électricité	S48	6
Services rendus aux organismes municipaux	S27	177
Charges d'électricité	S48	15
Remboursement de la dette à long terme	S48	23
Service de la dette	S48	11 + 23
Endettement total net à long terme	S25	23
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice	S48	33

---

2. Tel qu'il a été établi lors de son dépôt, ou à la date du premier ou du deuxième anniversaire de son dépôt.

3. Les RF sont audités par une comptable ou un comptable professionnel agréé. Les données utilisées provenant de ce document sont auditées, à l'exception de celles utilisées dans les pages S25, S27, S28, S36, S37, S39, S48, S57 et S65. Le Ministère n'effectue aucune vérification de ces données, mis à part les examens prévus dans le déroulement normal de ses opérations.

4. Les données de population de 2023 correspondent à la population au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le décret 1831-2022 adopté le 14 décembre 2022. Les données de population de 2024 correspondent à la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le décret 1836-2023 adopté le 20 décembre 2023.

5. Ces municipalités sont : Les Îles-de-la-Madeleine, Grosse-Île, Sainte-Agathe-des-Monts, Ivry-sur-le-Lac, Mont-Tremblant et Lac-Tremblant-Nord.

## 2.2. Renseignements sur la municipalité

### 2.2.1. Données de 2023

Ces données proviennent principalement du RF 2023.

Descriptif	Référence
Richesse foncière uniformisée	<a href="#">Présentation de la richesse foncière uniformisée 2023</a>
Revenus	Page S12, ligne 22
Taxes <sup>1</sup>	Page S27, ligne 27
Revenus de fonctionnement	Page S12, ligne 12
Taxes de fonctionnement sur la valeur foncière : Taxes sur la valeur foncière (-) Taxes générales spéciales – Activités d'investissement (-) Taxes de secteur spéciales – Activités d'investissement	Page S27, ligne 11 (-) Page S27, ligne 4 (-) Page S27, ligne 9
Taxes de fonctionnement sur une autre base : Taxes sur une autre base (-) Taxes, compensations et tarification – Activités d'investissement	Page S27, ligne 26 (-) Page S27, ligne 21
Services rendus aux organismes municipaux <sup>1</sup>	Page S27, ligne 178
Compensations tenant lieu de taxes	Page S12, ligne 2
Transferts de fonctionnement	Page S12, ligne 4
Charges <sup>1, 2</sup>	Page S12, ligne 34
Rémunération globale : Rémunération + Charges sociales + Autres frais de financement – Avantages sociaux futurs	Page S19, ligne 1 + ligne 2 + Page S19, ligne 3 + ligne 4 + Page S28, ligne 70
Services obtenus d'organismes municipaux et quotes-parts : Services obtenus d'organismes municipaux  + Quotes-parts	Page S19, ligne 5 + ligne 6 + ligne 7  Page S19, ligne 14
Endettement total net à long terme	Page S25, ligne 22 <sup>3</sup>
Actifs	Page S8, ligne 8 + ligne 23
Dettes à long terme	Page S8, ligne 13
Excédent (déficit) de fonctionnement accumulé	Page S23, ligne 1 + ligne 2
Réserves financières et fonds réservés	Page S23, ligne 3
Service de la dette : Remboursement de la dette à long terme (-) Remboursement de la dette à long terme ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice + Frais de financement + Fonds d'amortissement – Solde au 31 décembre (-) Fonds d'amortissement – Solde au 1 <sup>er</sup> janvier (-) Autres frais de financement – Avantages sociaux futurs	Page S10, ligne 25 (-) Page S11, ligne 8  + Page S28, ligne 72 + Page S37, ligne 4 (-) Page S37, ligne 4 (-) Page S28, ligne 70

Descriptif	Référence
Service de la dette à la charge de la municipalité : Remboursement de la dette à long terme + Frais de financement à la charge de la municipalité + Fonds d'amortissement – Solde au 31 décembre (-) Fonds d'amortissement – Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	Page S13, ligne 17 + Page S19, ligne 9 + Page S37, ligne 4 (-) Page S37, ligne 4

1. Pour les municipalités faisant partie d'une agglomération qui finance ses charges par une taxation directe auprès des propriétaires fonciers, la colonne des données consolidées d'agglomération et celle de nature locale du profil financier comprennent une portion relative aux organismes contrôlés. Celle-ci est calculée à partir des données de la partie globale du RF de la municipalité centrale puisque les parties locale et agglomération du RF ne sont pas consolidées.
2. Les charges inscrites dans les parties locale et agglomération du RF de la municipalité centrale n'incluent pas l'amortissement. Cet amortissement est calculé et ajouté en répartissant l'amortissement de la partie globale au prorata des charges de chacune des parties par rapport au total des charges.
3. Pour les municipalités centrales dont l'agglomération finance ses charges par une taxation directe auprès des propriétaires fonciers, il s'agit de la ligne 18.

## 2.2.2. Données de 2024

Ces données proviennent principalement du SR 2024.

Descriptif	Référence
Richesse foncière uniformisée	<a href="#">Présentation de la richesse foncière uniformisée 2024</a>
Évaluation uniformisée des immeubles imposables	Ligne 801 x facteur comparatif <sup>1</sup>
Évaluation imposable uniformisée résidentielle	Ligne 301 x facteur comparatif <sup>1</sup>
Évaluation imposable uniformisée industrielle et commerciale	(Lignes 322 + 325 + 328 + 335 + 339 + 342 - 343) x facteur comparatif <sup>1</sup>
Évaluation imposable uniformisée agricole	Ligne 343 x facteur comparatif <sup>1</sup>
Évaluation imposable uniformisée autre	Ligne 346 x facteur comparatif <sup>1</sup>

1. Le facteur comparatif est établi par la municipalité pour chacun des trois exercices financiers pendant lesquels chaque rôle triennal demeure habituellement en vigueur. Il permet de ramener, sur une base comparable, les évaluations qui proviennent de rôles d'évaluation différents. Il est approuvé par le Ministère pour l'année en cours.

## 2.3. Comparaisons avec différents groupes

Cette section du profil financier présente des ratios calculés selon les données financières de la municipalité pour sa classe de population, sa MRC et sa région administrative ainsi que selon les données globales de l'ensemble des municipalités du Québec. Elle inclut aussi quelques indices.

Les statistiques des groupes comparatifs sont établies de la même façon que celles des municipalités. Cependant, la sommation des données de toutes les municipalités du groupe doit préalablement être réalisée par élément. Par exemple, pour une classe de population donnée, le résultat du ratio « Excédent (déficit) de fonctionnement accumulé/Revenus de fonctionnement » est obtenu en additionnant l'excédent (déficit) de fonctionnement accumulé de toutes les municipalités de cette classe de population (numérateur) et en additionnant les revenus de fonctionnement des municipalités de ce même groupe de municipalités (dénominateur).

Le calcul de certains ratios, pour les municipalités faisant partie d'une agglomération qui finance ses charges par une taxation directe aux contribuables, comprend une part proportionnelle dans l'agglomération. Il s'agit du taux global de taxation (TGT) uniformisé, de la charge fiscale moyenne des logements et des ratios dont le dénominateur est la richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre d'unités d'évaluation ou le nombre de logements et de locaux. Cette particularité ne s'applique pas aux municipalités liées qui paient une quote-part à leur agglomération, car leur part, dans les activités de l'agglomération, est déjà reflétée dans leur RF.

Plusieurs données nécessaires au calcul des ratios exposés dans cette section apparaissent à la section 2.2 du présent document. Les sections 2.3.1 et 2.3.2 présentent un complément d'information.

### 2.3.1. Données du rapport financier et du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2023

Ces données proviennent principalement du RF 2023 et du SR 2023.

Descriptif	Référence
Indice d'effort fiscal	Voir la section 3.
Indice des charges nettes par 100 \$ de RFU	Voir la section 3.
TGT uniformisé : ((Taux de la taxe foncière générale et des taxes foncières spéciales <sup>1</sup> ÷ 100 x Valeur (étalée <sup>3</sup> , s'il y a lieu) des immeubles imposables) + Montants des taxes de secteur, des autres taxes foncières et des taxes, des compensations et des tarifications sur une base autre que foncière <sup>4</sup> ) ÷ Évaluation (sans étalement <sup>2</sup> ) uniformisée des immeubles imposables x 100	(((Page S57, ligne 1 ou 2 + lignes 11 et 12 + lignes 21 et 22 + lignes 31 et 32 <sup>2</sup> , du RF) ÷ 100 x Ligne 801 du SR (page S65, ligne 15 <sup>2</sup> , du RF)) + Page S27, lignes 5 à 10 + lignes 12 à 16 + ligne 18 + lignes 20 et 21 <sup>5</sup> , du RF) ÷ Ligne 801 du SR (page S65, ligne 16 <sup>4</sup> , du RF) x facteur comparatif <sup>6</sup> x 100
Charge fiscale moyenne des logements : ((Taux de la taxe foncière générale et des taxes foncières spéciales <sup>1</sup> ÷ 100 x Valeur (étalée <sup>3</sup> , s'il y a lieu) des immeubles imposables) + Montants des taxes de secteur, des autres taxes foncières et des taxes, des compensations et des tarifications sur une base autre que foncière <sup>4</sup> ) ÷ Évaluation uniformisée des immeubles imposables x Évaluation moyenne uniformisée par logement	(((Page S57, ligne 1 ou 2 + ligne 11 ou 12 + ligne 21 ou 22 + ligne 31 ou 32 <sup>2</sup> , du RF) ÷ 100 x Ligne 801 du SR (page S65, ligne 15 <sup>2</sup> , du RF)) + Page S27, lignes 5 à 10 + lignes 12 à 16 + ligne 18 + lignes 20 et 21 <sup>5</sup> , du RF) ÷ Ligne 801 du SR x facteur comparatif <sup>6</sup> x Valeur obtenue selon le calcul indiqué à la section 2.3.2 du présent document

Descriptif	Référence
<p>Charges nettes<sup>7</sup> :</p> <p>Charges</p> <p>(-) Services rendus aux organismes municipaux</p> <p>(-) Quotes-parts<sup>8</sup></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Pour Montréal (66023), Laval (65005) et Longueuil (58227)<sup>9</sup></i></p> <p>+ Services rendus aux organismes municipaux – Transport collectif</p> <p>(-) Quotes-parts – Transport collectif</p>	<p>Voir la section 2.2.1.</p> <p>(-) Voir la section 2.2.1.</p> <p>(-) Page S12, ligne 3, du RF</p> <p>+ Page S27, ligne 149, du RF</p> <p>(-) Page S39, ligne 9, du RF</p>
<p>Charges nettes sans amortissement :</p> <p>Charges</p> <p>(-) Services rendus aux organismes municipaux</p> <p>(-) Amortissement</p> <p>+ Remboursement de la dette à long terme</p> <p>(-) Remboursement de la dette à long terme ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice</p> <p>+ Fonds d'amortissement – Solde au 31 décembre</p> <p>(-) Fonds d'amortissement – Solde au 1<sup>er</sup> janvier</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Pour Montréal (66023), Laval (65005) et Longueuil (58227)<sup>9</sup></i></p> <p>+ Services rendus aux organismes municipaux – Transport collectif</p> <p>(-) Quotes-parts – Transport collectif</p>	<p>Voir la section 2.2.1.</p> <p>(-) Voir la section 2.2.1.</p> <p>(-) Page S19, lignes 19 et 20, du RF</p> <p>+ Page S10, ligne 25, du RF</p> <p>(-) Page S11, ligne 8, du RF</p> <p>+ Page S37, ligne 4, du RF</p> <p>(-) Page S37, ligne 4, du RF</p> <p>+ Page S27, ligne 149, du RF</p> <p>(-) Page S39, ligne 9, du RF</p>
<p>Charges nettes sans amortissement à la charge de la municipalité :</p> <p>Charges</p> <p>(-) Services rendus aux organismes municipaux</p> <p>(-) Amortissement</p> <p>+ Remboursement de la dette à long terme</p> <p>+ Fonds d'amortissement – Solde au 31 décembre</p> <p>(-) Fonds d'amortissement – Solde au 1<sup>er</sup> janvier</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Pour Montréal (66023), Laval (65005) et Longueuil (58227)<sup>9</sup></i></p> <p>+ Services rendus aux organismes municipaux – Transport collectif</p> <p>(-) Quotes-parts – Transport collectif</p>	<p>Voir la section 2.2.1.</p> <p>(-) Voir la section 2.2.1.</p> <p>(-) Page S19, lignes 19 et 20, du RF</p> <p>+ Page S13, ligne 17, du RF</p> <p>+ Page S37, ligne 4, du RF</p> <p>(-) Page S37, ligne 4, du RF</p> <p>+ Page S27, ligne 149, du RF</p> <p>(-) Page S39, ligne 9, du RF</p>
<p>Autres revenus de fonctionnement :</p> <p>Total des revenus de fonctionnement</p> <p>(-) Taxes</p> <p>(-) Compensations tenant lieu de taxes</p> <p>(-) Transferts</p>	<p>Page S12, ligne 12, du RF</p> <p>(-) Page S12, ligne 1, du RF</p> <p>(-) Page S12, ligne 2, du RF</p> <p>(-) Page S12, ligne 4, du RF</p>
<p>Valeur comptable nette des immobilisations corporelles</p>	<p>Page S11, ligne 129, du RF</p>
<p>Acquisition d'immobilisations corporelles</p>	<p>Page S36, ligne 22, du RF</p>
<p>Financement à long terme</p>	<p>Page S14, ligne 14, du RF</p>
<p>Financement par revenus de transfert d'investissement</p>	<p>Page S12, ligne 15, du RF</p>

Descriptif	Référence
Financement par paiement comptant de façon autonome : Revenus d'investissement (-) Revenus de transfert d'investissement + Investissement – Affectations	Page S12, ligne 21, du RF (-) Page S12, ligne 15, du RF + Page S14, ligne 19, du RF
Acquisitions d'immobilisations et d'autres investissements : Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels achetés	Page S14, ligne 11, du RF
Acquisition de propriétés destinées à la revente + Émission ou acquisition de prêts, de placements de portefeuille à titre d'investissement et de participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	Page S14, ligne 12, du RF + Page S14, ligne 13, du RF
Coût des immobilisations corporelles	Page S11, ligne 116, du RF
Nombre total d'unités d'évaluation	Section 2 du SR
Nombre d'unités d'évaluation imposables	Ligne 349 du SR
Nombre total de logements et de locaux	Section 2 du SR

1. Si la municipalité applique le régime d'impôt à taux variés, les taux de la catégorie résiduelle doivent être utilisés. Sinon, c'est le taux unique qui s'applique.
2. Ces données proviennent des données prévisionnelles 2023.
3. Lorsqu'une municipalité utilise le mécanisme de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle, la valeur étalée des immeubles imposables utilisée au numérateur ainsi que celle sans étalement au dénominateur présentent les valeurs à la date du rôle initial de perception.
4. Le montant comprend, s'il y a lieu, le montant de la taxe spéciale imposée au profit d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture des services de l'eau et de la voirie.
5. Ce sont les valeurs de l'administration municipale qui sont utilisées.
6. Le facteur comparatif est établi par la municipalité pour chacun des trois exercices financiers pendant lesquels chaque rôle triennal demeure habituellement en vigueur. Il permet de ramener, sur une base comparable, les évaluations qui proviennent de rôles d'évaluation différents. Il est approuvé par le Ministère pour l'année en cours.
7. Les charges nettes sont calculées afin de considérer uniquement les charges attribuables à la municipalité.
8. Ce poste est soustrait pour les municipalités centrales dont l'agglomération finance ses dépenses au moyen de quotes-parts qu'elle reçoit des municipalités liées.
9. La réforme de l'organisation et de la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal a mené à la création de l'Autorité régionale de transport métropolitain et du Réseau de transport métropolitain en date du 1<sup>er</sup> juin 2017. L'ajustement aux charges nettes a pour but de refléter l'effet historique de la consolidation d'une société de transport dont la quote-part provenant de la ville hôte s'éliminait lors de la consolidation. Cela est fait afin d'assurer une cohérence tant sur le plan historique qu'en comparaison avec les autres entités municipales.

## 2.3.2. Données du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2024

Ces données proviennent du SR 2024.

Descriptif	Référence
Évaluation moyenne uniformisée des résidences d'un logement (y compris les condominiums) : (Évaluation uniformisée des résidences d'un logement (sauf les condominiums) + Évaluation uniformisée des condominiums) ÷ (Nombre de résidences d'un logement (sauf les condominiums) + nombre de condominiums)	((Ligne 502 x facteur comparatif') + (Ligne 501 x facteur comparatif')) ÷ (Lignes 502 + 501)
Évaluation moyenne uniformisée par logement : (Valeur uniformisée des logements + Valeur uniformisée des chalets et des maisons de villégiature) ÷ (Nombre de logements + nombre de chalets et de maisons de villégiature)	((Ligne 524 x facteur comparatif') + (Ligne 316 x facteur comparatif')) ÷ (Lignes 524 + 316)
RFU par unité d'évaluation imposable et compensable	RFU ÷ (Lignes 601 + 602 + 603 + 605 + 606 + 607 + 608 + 609 + 610 + 612 + 614 + 616 + 634 + 635)
Indice de la RFU par unité d'évaluation imposable et compensable	Voir la section 3.

1. Le facteur comparatif est établi par la municipalité pour chacun des trois exercices financiers pendant lesquels chaque rôle triennal demeure habituellement en vigueur. Il permet de ramener, sur une base comparable, les évaluations qui proviennent de rôles d'évaluation différents. Il est approuvé par le Ministère pour l'année en cours.

## 3. Indices

Trois indices apparaissent au profil financier. Il s'agit des indices suivants :

- Indice d'effort fiscal (basé sur le TGT uniformisé);
- Indice des charges nettes par 100 \$ de RFU;
- Indice de RFU par unité d'évaluation imposable et compensable.

Le calcul des indices s'appuie sur les ratios correspondants, qui sont décrits précédemment dans ce document. Il s'effectue en deux étapes. Ainsi, les municipalités sont tout d'abord regroupées selon les classes de population et, pour chacun des ratios, on extrait la donnée médiane de chaque classe de population. Ensuite, chaque ratio de chaque municipalité est divisé par le ratio médian correspondant de la classe de population dont fait partie la municipalité, et le résultat est multiplié par 100. L'indice ainsi obtenu représente la valeur, en pourcentage, du ratio de la municipalité par rapport à la donnée médiane de la classe de population dont elle fait partie.

Par exemple, un indice de 76 signifie que le ratio de la municipalité équivaut à 76 % de celui de la médiane de sa classe de population. On retrouve l'évolution des médianes pour chacune des classes de population à la section 5.2 du présent document.

## 4. Ratios pour évaluer l'état des finances municipales

Plusieurs ratios du profil financier sont des indicateurs qui permettent d'évaluer, sommairement, l'état des finances municipales en termes de durabilité, de flexibilité et de vulnérabilité. Ces ratios sont décrits dans les sections 4.1 à 4.3, alors que la section 4.4 regroupe ceux qui ne peuvent être ainsi classifiés.

### 4.1. Indicateurs de durabilité

La durabilité fait référence à la mesure dans laquelle une municipalité peut s'acquitter de ses obligations financières<sup>6</sup> actuelles sans accroître, en termes relatifs, le fardeau de sa dette ou le fardeau fiscal de ses citoyennes et citoyens. Elle renvoie à sa capacité de gérer ses engagements financiers, ses engagements de service ainsi que son fardeau de la dette. Elle décrit également l'incidence que le niveau de la dette pourrait représenter sur la prestation des services.

#### 4.1.1. Charges nettes par 100 \$ de RFU

Ce ratio permet d'observer la tendance des charges nettes de la municipalité par rapport à la croissance de l'économie locale. Un ratio qui augmente indique que les charges nettes de la municipalité progressent plus rapidement que sa capacité à générer des revenus. Ainsi, le risque que la municipalité ne puisse s'acquitter de ses obligations financières actuelles sans accroître son fardeau de la dette ou le fardeau fiscal de ses citoyennes et citoyens s'élève.

#### 4.1.2. Excédent (déficit) de fonctionnement accumulé/ Revenus de fonctionnement

L'excédent (déficit) de fonctionnement accumulé représente la mesure dans laquelle les revenus annuels, présents et antérieurs, ont été suffisants ou non pour couvrir le coût annuel de prestation de services. La comparaison avec les revenus de fonctionnement permet d'évaluer l'importance de cet excédent (déficit) pour une municipalité. Un déficit accumulé trop élevé par rapport aux revenus de fonctionnement augmente le risque lié à la durabilité.

#### 4.1.3. Endettement total net à long terme par 100 \$ de RFU

Ce ratio mesure l'endettement total net à long terme d'une municipalité en proportion de sa RFU. Si le ratio diminue, l'endettement de la municipalité fait peser un fardeau de moins en moins lourd sur l'économie locale. Un ratio stable indique que la croissance de l'endettement est comparable à celle de l'économie locale. Si le ratio augmente, l'endettement fait peser un fardeau de plus en plus lourd sur l'économie locale et accroît, par le fait même, le risque lié à la durabilité.

---

6. Les obligations financières d'une municipalité comprennent ses engagements à fournir des services au public ainsi que ses engagements financiers envers ses créanciers, les membres de son personnel et autres parties.

#### 4.1.4. Dette à long terme/Actifs

Ce ratio présente la proportion pour laquelle la municipalité finance ses actifs par emprunt. Un ratio qui augmente indique que des revenus futurs seront nécessaires pour régler les opérations et les événements passés. Si le ratio diminue, des ressources financières sont disponibles pour le financement d'opérations futures.

## 4.2. Indicateurs de flexibilité

La flexibilité est la mesure dans laquelle une municipalité peut modifier le fardeau de sa dette ou le fardeau fiscal de ses citoyennes et citoyens pour s'acquitter de ses obligations financières actuelles sans compromettre sa capacité à s'acquitter de ses obligations futures. Par exemple, lorsqu'une municipalité augmente son endettement, cela réduit la flexibilité future dont elle dispose en cas de conjoncture économique défavorable. Ainsi, en augmentant la taxation, elle réduit par le fait même sa capacité de taxer dans le futur puisqu'elle s'approche de la limite que les citoyennes et citoyens sont disposés à supporter.

#### 4.2.1. Rémunération globale/Charges

Ce ratio illustre la proportion des charges liées à la rémunération globale par rapport aux charges totales. Puisque certaines municipalités donnent en impartition certains services, **il doit être considéré simultanément avec le ratio présenté à la section 4.2.2.** Ces deux ratios additionnés permettent une meilleure comparaison des municipalités entre elles. Lorsque ces ratios sont très élevés, une municipalité pourrait disposer de moins de flexibilité pour gérer ses autres engagements financiers.

#### 4.2.2. Services obtenus d'organismes municipaux et quotes-parts/Charges

Ce ratio illustre la proportion des charges liées aux services obtenus d'organismes municipaux et aux quotes-parts par rapport aux charges totales. **Il doit être considéré simultanément avec le ratio présenté à la section 4.2.1.**

#### 4.2.3. Valeur comptable nette des immobilisations corporelles/ Coût des immobilisations corporelles

Ce ratio renseigne sur la durée de vie utile estimative restante des immobilisations corporelles qui permettent à la municipalité de fournir ses produits et services. Un ratio qui diminue augmente le risque lié à la flexibilité, car des coûts futurs devront être engagés pour la réparation ou le remplacement des immobilisations corporelles. **Il doit être considéré simultanément avec le ratio présenté à la section 4.2.4.**

#### 4.2.4. Acquisition d'immobilisations corporelles/ Coût des immobilisations corporelles

Ce ratio évalue la capacité d'une municipalité à maintenir, à améliorer ou à renouveler ses immobilisations corporelles. Un ratio élevé démontre que la municipalité peut combler un déficit d'entretien de ses actifs ou une expansion de sa prestation de services.

Un ratio bas démontre que la municipalité utilise les actifs qu'elle détient déjà. **Il doit être considéré simultanément avec le ratio présenté à la section 4.2.3.**

#### 4.2.5. Service de la dette/Charges nettes sans amortissement

Ce ratio représente la portion des charges nettes, sans l'amortissement, mais incluant la dette à long terme et la variation du fonds d'amortissement, qui est destinée au remboursement de la dette à long terme et aux intérêts pour l'année. Il illustre la mesure dans laquelle les décisions d'emprunter prises par le passé viennent limiter la capacité d'honorer les engagements financiers et de services dans la période considérée.

#### 4.2.6. Service de la dette à la charge de la municipalité/Charges nettes sans amortissement

Ce ratio représente la portion des charges nettes, sans l'amortissement, mais incluant la dette à long terme et la variation du fonds d'amortissement, qui est destinée au remboursement de la dette à long terme et aux intérêts à la charge de la municipalité pour l'année. Il illustre la mesure dans laquelle les décisions d'emprunter prises par le passé viennent limiter la capacité d'honorer les engagements financiers et de services dans la période considérée.

#### 4.2.7. Réserves financières et fonds réservés/ Revenus de fonctionnement

Ce ratio illustre la proportion des revenus de fonctionnement attribuée à des réserves financières et à des fonds réservés. Puisque les réserves financières et les fonds réservés ne doivent être utilisés qu'aux fins prescrites, ce ratio mesure le degré de flexibilité dont dispose une municipalité pour modifier le fardeau de sa dette.

#### 4.2.8. Financement à long terme/Acquisitions d'immobilisations et d'autres investissements

Ce ratio représente la portion des acquisitions d'immobilisations et d'autres investissements qui est financée par emprunt à long terme. Il indique la façon dont une municipalité gère ses sources de financement en matière d'acquisitions. **Il doit être considéré simultanément avec le ratio présenté aux sections 4.2.9. et 4.3.5.**

#### 4.2.9. Financement par paiement comptant de façon autonome/ Acquisitions d'immobilisations et d'autres investissements

Ce ratio représente la portion des acquisitions d'immobilisations et d'autres investissements qui est financée par paiement comptant de façon autonome. On considère comme paiement comptant de façon autonome, les revenus d'investissement, sauf les transferts, ainsi que les affectations aux activités d'investissement, soit celles provenant des activités de fonctionnement, de l'excédent de fonctionnement non affecté, de l'excédent de fonctionnement affecté, des réserves financières et des fonds réservés. Le présent ratio indique la façon dont une municipalité modifie son fardeau de la dette en finançant ses acquisitions par paiement comptant. **Il doit être considéré simultanément avec les ratios présentés aux sections 4.2.8 et 4.3.5.**

## 4.3. Indicateurs de vulnérabilité

La vulnérabilité est la mesure dans laquelle une municipalité dépend de sources de financement sur lesquelles elle n'exerce pas de contrôle ou d'influence. Une vulnérabilité relativement faible assure un meilleur contrôle sur l'état des finances.

### 4.3.1. Taxes de fonctionnement sur la valeur foncière/ Revenus de fonctionnement

Ce ratio indique la proportion dans laquelle les revenus de fonctionnement proviennent des taxes perçues auprès des contribuables de la municipalité et qui sont basées sur la valeur foncière. **Il doit être considéré simultanément avec les ratios présentés aux sections 4.3.2 à 4.3.4.**

### 4.3.2. Taxes de fonctionnement sur une autre base/ Revenus de fonctionnement

Ce ratio indique la proportion dans laquelle les revenus de fonctionnement proviennent des taxes autres que celles basées sur la valeur foncière des immeubles. **Il doit être considéré simultanément avec les ratios présentés aux sections 4.3.1, 4.3.3 et 4.3.4.**

### 4.3.3. Compensations tenant lieu de taxes/Revenus de fonctionnement et transferts de fonctionnement/ Revenus de fonctionnement

Ces ratios donnent une indication du degré de vulnérabilité causé par la dépendance financière à l'endroit d'un autre palier de gouvernement. S'ils s'accroissent, cela signifie que la municipalité est de plus en plus vulnérable face aux décisions financières prises ailleurs. Toutefois, cela peut lui être favorable en termes de durabilité, car cela lui permet de diminuer ou de maintenir l'assiette fiscale sans réduire les services à la population.

### 4.3.4. Autres revenus de fonctionnement/ Revenus de fonctionnement

Ce ratio indique la proportion dans laquelle les revenus de fonctionnement proviennent des autres revenus relatifs aux activités de la municipalité.

### 4.3.5. Financement par revenus de transfert d'investissement/ Acquisitions d'immobilisations et d'autres investissements

Ce ratio représente la portion des acquisitions d'immobilisations et d'autres investissements qui est financée par revenus de transfert d'investissement. Ces acquisitions dépendent d'une source de financement sur laquelle une municipalité n'exerce pas de contrôle. Ce ratio mesure donc le degré de vulnérabilité d'une municipalité face à cette source de financement. **Il doit être considéré simultanément avec les ratios présentés aux sections 4.2.8 et 4.2.9.**

## 4.4. Autres ratios

### 4.4.1. Ratios par unité d'évaluation

Les ratios par unité d'évaluation permettent de ramener les revenus de taxes, les charges nettes, l'endettement total net à long terme et la RFU sur la base d'une unité d'évaluation. Les ratios sont les suivants :

- charges nettes par unité d'évaluation;
- taxes par unité d'évaluation imposable;
- endettement total net à long terme par unité d'évaluation;
- RFU par unité d'évaluation imposable et compensable<sup>7</sup>.

### 4.4.2. Ratios par logement et local

Les ratios par logement et local permettent de ramener les revenus de taxes, les charges nettes et l'endettement total net à long terme sur la base d'un logement et d'un local. Les ratios sont les suivants :

- charges nettes par logement et local;
- taxes par logement et local;
- endettement total net à long terme par logement et local.

### 4.4.3. Ratios par rapport à l'évaluation uniformisée des immeubles imposables

Les ratios suivants indiquent à quelle proportion de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables correspond chacune des catégories d'immeubles. Les valeurs utilisées sont uniformisées à l'aide du facteur comparatif afin de les ramener sur une base comparable d'une municipalité à l'autre, car elles proviennent de rôles d'évaluation différents :

- évaluation imposable uniformisée résidentielle/évaluation uniformisée des immeubles imposables;
- évaluation imposable uniformisée industrielle et commerciale/évaluation uniformisée des immeubles imposables;
- évaluation imposable uniformisée agricole/évaluation uniformisée des immeubles imposables;
- évaluation imposable uniformisée autre/évaluation uniformisée des immeubles imposables.

---

7. Les unités d'évaluation comprennent les immeubles résidentiels, industriels, commerciaux, agricoles et non exploités. Les unités d'évaluation compensables incluent notamment les immeubles des gouvernements fédéral et provincial et des réseaux de la santé et des services sociaux, les cégeps et les universités, les écoles primaires et les autres immeubles scolaires.

#### 4.4.4. Évaluation moyenne uniformisée des résidences d'un logement (y compris les condominiums)

Cette donnée représente la valeur moyenne uniformisée des résidences unifamiliales d'une municipalité, y compris les condominiums.

#### 4.4.5. Évaluation moyenne uniformisée par logement

Cette donnée représente la valeur moyenne uniformisée de tous les logements d'une municipalité, tels que les résidences unifamiliales, les condominiums et les logements faisant partie d'immeubles à logements.

#### 4.4.6. Taux global de taxation uniformisé

Le TGT uniformisé est le taux théorique qu'il serait nécessaire d'imposer si les revenus de taxes municipales provenaient uniquement d'une taxe générale calculée sur la valeur foncière uniformisée des immeubles imposables. Il tient compte de l'étalement<sup>8</sup> de la variation de valeur des unités admissibles découlant de l'entrée en vigueur du rôle. Il permet de quantifier l'effort fiscal des contribuables. De plus, il permet aux municipalités de se comparer entre elles.

#### 4.4.7. Charge fiscale moyenne des logements

La charge fiscale moyenne des logements permet d'évaluer le fardeau fiscal global moyen des logements. En effet, elle met en relation la valeur moyenne par logement et le TGT. Son calcul est différent du compte de taxes calculé par les municipalités.

## 5. Données évolutives

### 5.1. Évolution des ratios

L'évolution du portrait global des municipalités du Québec est présentée dans les tableaux 1 à 5. Ces tableaux regroupent les ratios de la section « Comparaison avec différents groupes » du profil financier pour le regroupement « Tout le Québec » en fonction des caractéristiques de l'état des finances qu'ils contribuent à évaluer.

Les années auxquelles renvoient ces tableaux sont celles des documents d'où proviennent les données. Les résultats antérieurs ne sont pas toujours disponibles en raison des changements effectués au cours des années dans le profil financier.

---

8. Articles 253.27 à 253.35 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

Tableau 1 : Évolution des indicateurs de durabilité

Indicateurs de durabilité	2019	2020	2021	2022	2023
Charges nettes par 100 \$ de RFU	1,87 \$	1,76 \$	1,77 \$	1,71 \$	1,53 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement accumulé/ Revenus de fonctionnement	16,11 %	19,46 %	20,66 %	20,38 %	18,23 %
Endettement total net à long terme par 100 \$ de RFU	2,24 \$	2,19 \$	2,16 \$	2,02 \$	1,78 \$
Dette à long terme/Actifs	35,10 %	34,43 %	33,96 %	32,92 %	31,22 %

Tableau 2 : Évolution des indicateurs de flexibilité

Indicateurs de flexibilité	2019	2020	2021	2022	2023
Valeur comptable nette des immobilisations corporelles/Coût des immobilisations corporelles	61,38 %	61,25 %	61,49 %	61,58 %	61,67 %
Acquisition d'immobilisations corporelles/ Coût des immobilisations corporelles	6,37 %	6,01 %	6,57 %	6,47 %	6,74 %
Service de la dette/Charges nettes sans amortissement	19,24 %	19,59 %	18,89 %	17,98 %	15,55 %

Tableau 3 : Évolution des indicateurs de vulnérabilité

Indicateurs de vulnérabilité	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes de fonctionnement sur la valeur foncière/ Revenus de fonctionnement	53,84 %	52,78 %	53,45 %	52,25 %	52,90 %
Taxes de fonctionnement sur une autre base/ Revenus de fonctionnement	8,27 %	7,94 %	7,99 %	7,70 %	7,92 %
Compensations tenant lieu de taxes/Revenus de fonctionnement	3,86 %	3,77 %	3,81 %	3,68 %	3,69 %
Transferts de fonctionnement/Revenus de fonctionnement	5,91 %	10,14 %	6,81 %	7,43 %	7,14 %
Autres revenus de fonctionnement/Revenus de fonctionnement	28,12 %	25,37 %	27,94 %	28,95 %	28,35 %

Tableau 4 : Évolution des autres indicateurs provenant du rapport financier et du sommaire du rôle d'évaluation foncière

Autres indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
Charges nettes par unité d'évaluation	5 771 \$	5 832 \$	6 137 \$	6 593 \$	6 898 \$
Charges nettes par logement et local	4 743 \$	4 698 \$	4 923 \$	5 247 \$	5 505 \$
Taxes par unité d'évaluation imposable	4 082 \$	4 281 \$	4 349 \$	4 537 \$	4 747 \$
Taxes par logement et local	3 191 \$	3 281 \$	3 317 \$	3 433 \$	3 602 \$
Endettement total net à long terme par unité d'évaluation	6 924 \$	7 246 \$	7 525 \$	7 773 \$	8 018 \$
Endettement total net à long terme par logement et local	5 690 \$	5 837 \$	6 036 \$	6 187 \$	6 399 \$
TGT uniformisé	1,0196 \$	1,0178 \$	0,9703 \$	0,8993 \$	0,8035 \$
Charge fiscale moyenne des logements	2 117 \$	2 184 \$	2 203 \$	2 242 \$	2 376 \$

Tableau 5 : Évolution des autres indicateurs provenant du sommaire du rôle d'évaluation foncière

Autres indicateurs	2020	2021	2022	2023	2024
Évaluation imposable uniformisée résidentielle/Évaluation uniformisée des immeubles imposables	78,17 %	78,20 %	78,39 %	79,12 %	79,49 %
Évaluation imposable uniformisée industrielle et commerciale/Évaluation uniformisée des immeubles imposables	15,68 %	15,61 %	15,36 %	14,58 %	14,23 %
Évaluation imposable uniformisée agricole/Évaluation uniformisée des immeubles imposables	3,88 %	4,00 %	4,10 %	4,12 %	4,13 %
Évaluation imposable uniformisée autre/Évaluation uniformisée des immeubles imposables	2,26 %	2,19 %	2,16 %	2,18 %	2,14 %
Évaluation moyenne uniformisée des résidences d'un logement (y compris les condominiums)	285 402 \$	297 881 \$	327 407 \$	391 170 \$	459 106 \$
Évaluation moyenne uniformisée par logement	214 801 \$	224 553 \$	247 167 \$	294 182 \$	343 521 \$
RFU par unité d'évaluation imposable et compensable	341 360 \$	358 508 \$	394 398 \$	467 403 \$	545 257 \$

## 5.2. Évolution des médianes

Les médianes utilisées aux fins du calcul des indices sont présentées dans les tableaux suivants.

Tableau 6 : Richesse foncière uniformisée par unité d'évaluation imposable et compensable (en \$)

Classe de population	2020	2021	2022	2023	2024
0 à 1 999 habitants	134 166	139 325	151 374	173 877	211 024
2 000 à 9 999 habitants	213 566	219 902	234 709	274 933	325 833
10 000 à 24 999 habitants	287 275	299 304	317 951	417 375	516 460
25 000 à 99 999 habitants	337 939	353 133	411 559	504 374	605 901
100 000 habitants et plus	367 983	378 598	425 711	531 186	602 400

Tableau 7 : Taux global de taxation uniformisé par 100 \$ d'évaluation (en \$)

Classe de population	2019	2020	2021	2022	2023
0 à 1 999 habitants	1,0971	1,0914	1,0709	1,0483	0,9880
2 000 à 9 999 habitants	1,0461	1,0532	1,0306	0,9876	0,8892
10 000 à 24 999 habitants	1,0926	1,0737	1,0598	0,9828	0,8064
25 000 à 99 999 habitants	1,0646	1,0688	1,0393	0,9681	0,8161
100 000 habitants et plus	1,1702	1,1621	1,1362	1,0757	0,8707

Tableau 8 : Charges nettes par 100 \$ de RFU (en \$)

Classe de population	2019	2020	2021	2022	2023
0 à 1 999 habitants	1,70	1,62	1,65	1,67	1,60
2 000 à 9 999 habitants	1,45	1,38	1,41	1,41	1,23
10 000 à 24 999 habitants	1,49	1,37	1,40	1,40	1,13
25 000 à 99 999 habitants	1,62	1,61	1,53	1,51	1,32
100 000 habitants et plus	2,07	2,00	2,00	1,86	1,31

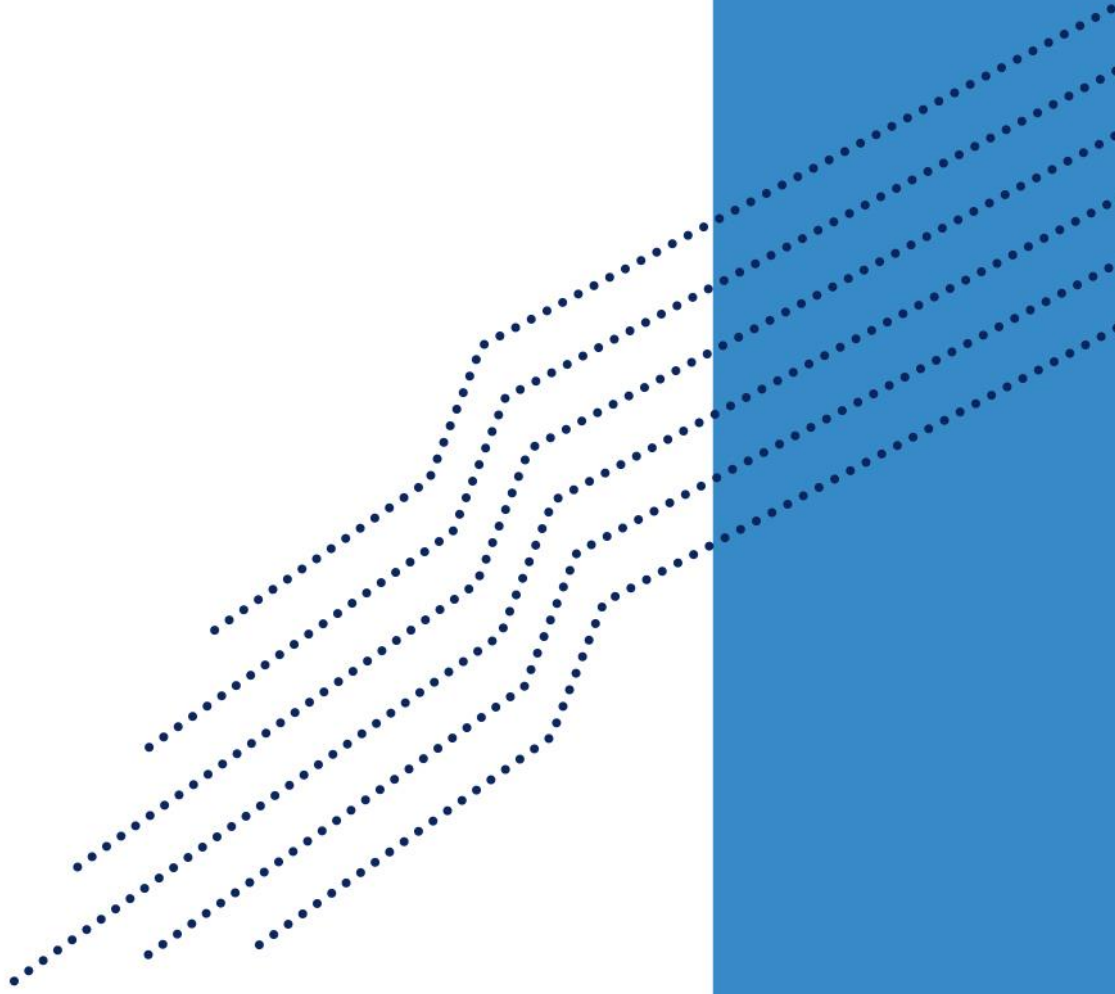
## Annexe : Liste des municipalités absentes au rapport financier 2023 en date du 27 février 2025

Municipalités n'ayant pas transmis leur rapport financier 2023 au Ministère à la date de la préparation du profil financier.

Code géographique	Municipalité	MRC	Région administrative	Population 2023
01042	Grosse-Île	Hors MRC	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	478
02010	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Le Rocher-Percé	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 023
03015	Petite-Vallée	La Côte-de-Gaspé	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	161
04030	La Martre	La Haute-Gaspésie	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	208
05040	New Carlisle	Bonaventure	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 436
05060	Caplan	Bonaventure	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2 016
06020	Nouvelle	Avignon	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 723
06025	Escuminac	Avignon	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	566
06060	L'Ascension-de-Patapédia	Avignon	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	168
07070	Saint-Tharcisius	La Matapédia	Bas-Saint-Laurent	426
07085	Sayabec	La Matapédia	Bas-Saint-Laurent	1 777
07105	Saint-Damase	La Matapédia	Bas-Saint-Laurent	358
08005	Les Méchins	La Matanie	Bas-Saint-Laurent	973
08065	Saint-Léandre	La Matanie	Bas-Saint-Laurent	376
09005	La Rédemption	La Mitis	Bas-Saint-Laurent	430
09015	Les Hauteurs	La Mitis	Bas-Saint-Laurent	458
09048	Métis-sur-Mer	La Mitis	Bas-Saint-Laurent	574
10005	Esprit-Saint	Rimouski-Neigette	Bas-Saint-Laurent	321
10010	La Trinité-des-Monts	Rimouski-Neigette	Bas-Saint-Laurent	245
10015	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Rimouski-Neigette	Bas-Saint-Laurent	1 105
10030	Saint-Anaclet-de-Lessard	Rimouski-Neigette	Bas-Saint-Laurent	3 010
11020	Saint-Guy	Les Basques	Bas-Saint-Laurent	53
11025	Saint-Médard	Les Basques	Bas-Saint-Laurent	197
12035	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup	Bas-Saint-Laurent	312
13075	Saint-Pierre-de-Lamy	Témiscouata	Bas-Saint-Laurent	119
14055	Saint-Denis-De La Bouteillerie	Kamouraska	Bas-Saint-Laurent	516
18020	Sainte-Lucie-de-Beaugard	Montmagny	Chaudière-Appalaches	267

Code géographique	Municipalité	MRC	Région administrative	Population 2023
18055	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Montmagny	Chaudière-Appalaches	917
18065	Berthier-sur-Mer	Montmagny	Chaudière-Appalaches	1 744
18070	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Montmagny	Chaudière-Appalaches	130
19005	Saint-Philémon	Bellechasse	Chaudière-Appalaches	719
22015	Lac-Saint-Joseph	La Jacques-Cartier	Capitale-Nationale	289
29020	Saint-Hilaire-de-Dorset	Beauce-Sartigan	Chaudière-Appalaches	99
29025	Saint-Évariste-de-Forsyth	Beauce-Sartigan	Chaudière-Appalaches	593
29045	Saint-Martin	Beauce-Sartigan	Chaudière-Appalaches	2 580
32023	Sainte-Sophie-d'Halifax	L'Érable	Centre-du-Québec	603
33025	Saint-Patrice-de-Beaurivage	Lotbinière	Chaudière-Appalaches	1 078
33115	Lotbinière	Lotbinière	Chaudière-Appalaches	830
35040	Grandes-Piles	Mékinac	Mauricie	495
35045	Saint-Roch-de-Mékinac	Mékinac	Mauricie	314
37225	Saint-Luc-de-Vincennes	Les Chenaux	Mauricie	570
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	Arthabaska	Centre-du-Québec	471
39135	Saint-Valère	Arthabaska	Centre-du-Québec	1 237
41070	Bury	Le Haut-Saint-François	Estrie	1 185
42070	Kingsbury	Le Val-Saint-François	Estrie	143
49070	Saint-Cyrille-de-Wendover	Drummond	Centre-du-Québec	5 073
51020	Yamachiche	Maskinongé	Mauricie	2 953
51025	Saint-Barnabé	Maskinongé	Mauricie	1 191
51030	Saint-Sévère	Maskinongé	Mauricie	340
51035	Saint-Léon-le-Grand	Maskinongé	Mauricie	953
51055	Sainte-Angèle-de-Prémont	Maskinongé	Mauricie	617
51060	Saint-Paulin	Maskinongé	Mauricie	1 594
51075	Saint-Élie-de-Caxton	Maskinongé	Mauricie	1 981
52030	Sainte-Élisabeth	D'Au-tray	Lanaudière	1 477
52055	Saint-Barthélemy	D'Au-tray	Lanaudière	2 146
56042	Henryville	Le Haut-Richelieu	Montérégie	1 508
61045	Notre-Dame-de-Lourdes	Joliette	Montérégie	3 080
62015	Saint-Jean-de-Matha	Matawinie	Lanaudière	4 811
62020	Sainte-Béatrix	Matawinie	Lanaudière	2 363
67035	Saint-Constant	Roussillon	Montérégie	31 000
69025	Howick	Le Haut-Saint-Laurent	Montérégie	839

Code géographique	Municipalité	MRC	Région administrative	Population 2023
69055	Huntingdon	Le Haut-Saint-Laurent	Montérégie	2 700
71090	Vaudreuil-sur-le-Lac	Vaudreuil-Soulanges	Montérégie	1 379
71100	Hudson	Vaudreuil-Soulanges	Montérégie	5 614
80078	Ripon	Papineau	Outaouais	1 759
82030	Pontiac	Les Collines-de-l'Outaouais	Outaouais	6 208
83088	Montcerf-Lytton	La Vallée-de-la-Gatineau	Outaouais	673
84020	Portage-du-Fort	Pontiac	Outaouais	208
84025	Bryson	Pontiac	Outaouais	698
84050	Alleyn-et-Cawood	Pontiac	Outaouais	189
84065	Mansfield-et-Pontefract	Pontiac	Outaouais	2 358
84095	Sheenboro	Pontiac	Outaouais	112 108
84100	Rapides-des-Joachims	Pontiac	Outaouais	164
90017	La Bostonnais	Hors MRC	Mauricie	628
91015	Saint-François-de-Sales	Le Domaine-du-Roy	Saguenay–Lac-Saint-Jean	608
92010	Péribonka	Maria-Chapdelaine	Saguenay–Lac-Saint-Jean	543
92060	Notre-Dame-de-Lorette	Maria-Chapdelaine	Saguenay–Lac-Saint-Jean	189
93005	Desbiens	Lac-Saint-Jean-Est	Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 000
93035	Saint-Gédéon	Lac-Saint-Jean-Est	Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 351
95025	Les Escoumins	La Haute-Côte-Nord	Côte-Nord	1 815
96025	Pointe-Lebel	Manicouagan	Côte-Nord	1 869
96035	Chute-aux-Outardes	Manicouagan	Côte-Nord	1 433
97035	Fermont	Caniapiscau	Côte-Nord	2 354
98010	Bonne-Espérance	Le Golfe-du-Saint-Laurent	Côte-Nord	652
98014	Gros-Mécatina	Le Golfe-du-Saint-Laurent	Côte-Nord	405
98015	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Le Golfe-du-Saint-Laurent	Côte-Nord	792
Total	85 municipalités			130 838



*Affaires municipales  
et Habitation*

Québec 